

1. REGLEMENT DE LA LOCATION

Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée ou sous-louée. La location ne devient définitive qu'avec notre accord et après réception d'un acompte de 30% du montant du séjour.

Le paiement s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre du Camping Le Petit Liou, virement bancaire ou chèque vacances (ANCV uniquement).

- Séjours VACAF : Les personnes bénéficiaires de l'AVF devront communiquer leur numéro d'allocataire au moment de la réservation. Aucun séjour ne sera accepté en dehors des vacances scolaires pour les familles avec enfants en âge d'être scolarisés. Le montant de l'aide est payé par VACAF après le séjour. Seuls les bénéficiaires figurant sur la fiche de l'allocataire en ligne seront concernés par l'aide. Si Vacaf refuse de verser l'aide initialement annoncée pour un séjour après la facturation de celui-ci quel qu'en soit le motif, le camping se réserve le droit de facturer ce solde à la famille concernée.

- Chèques Vacances : nous acceptons comme paiement les Chèques Vacances de l'ANCV en cours de validité. Les expédier par lettre recommandée sans les agraffer. En cas de remboursement d'acompte payé par chèques vacances, nous retiendrons 1% correspondant à la commission Ancv.

1-1 Les hébergements

Les forfaits comprennent l'eau, le gaz, l'électricité, l'emplacement, une voiture, ainsi que les prestations suivantes : jeux d'enfants, piscine, ping-pong, animations (dont certaines sont avec participation financière), wi-fi 30mn par jour au point d'accueil.

Le solde du séjour doit être payé 31 jours avant votre arrivée

Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou départ anticipé.

Caution exigée à l'arrivée : 270 € pour le respect de l'hébergement dont 50 € pour le respect de la propreté. Caution payable par empreinte sur carte bancaire. Elle sera restituée selon l'état évalué par la direction (rangement, propreté, casse...) sous sept jours.

Un inventaire détaillé est présent dans chaque hébergement et sur le livret numérique du camping : le vacancier doit le vérifier et mentionner tout objet manquant ou cassé dans les 48 heures de son arrivée.

Le ménage doit être fait le matin du départ : vaisselle lavée et rangée, sol lavé, sanitaires et toilettes propres, réfrigérateur propre et dégivré, poubelle vidée et propre.

Si vous avez pris un forfait ménage, il faudra tout de même que la vaisselle soit lavée et rangée, le sol balayé, les poubelles vidées et le barbecue nettoyé (car non inclus dans le forfait ménage).

1-2 En emplacement nu camping

Les forfaits comprennent l'emplacement, une voiture, l'accès aux sanitaires du camping ainsi que les prestations suivantes : jeux d'enfants, piscine, ping-pong, animations (dont certaines sont avec participation financière), wi-fi 30 mn par jour au point d'accueil.

Le solde du séjour est payable le jour de votre arrivée au camping.

Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou départ anticipé.

L'emplacement doit être rendu dans le même état de propreté que vous l'avez trouvé.

2. LE SEJOUR

En l'absence d'écrit de la part du client précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient disponible 24h après la date d'arrivée prévue par le contrat de location, et le paiement intégral des prestations demeure exigé. Nous ne pouvons en aucun cas être responsables des pertes ou vols d'objets personnels, blessure ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens pendant leur séjour. Tout locataire doit se charger de faire respecter les prescriptions du règlement intérieur du camping aux personnes résidant avec lui et sous sa responsabilité, ainsi que pour les visiteurs dont le gérant aura connaissance au préalable.

Les accès aux jeux pour enfants et à la piscine sont soumis à la surveillance des parents pour les enfants de moins de 16 ans.

2-1 En hébergement

Les locations se font par semaines entières, du samedi au samedi, durant la période de haute saison (juillet-août). En dehors de cette période, la location peut être prise indifféremment dans la semaine et peut être de durée variable.

Les arrivées dans les locatifs ont lieu entre 15h et 20h et doivent être libérés PROPRES impérativement entre 7h30 et 11h. Un rendez-vous pour l'état des lieux de sortie doit être pris obligatoirement la veille du départ.

Le ménage de votre logement est à votre charge. Il doit être remis dans un état de propreté identique à celui que vous avez trouvé en arrivant. Si tel n'est pas le cas un forfait ménage de 50€ vous sera retenu.

2-2 En emplacement nu camping

Les dates d'arrivée de la location d'emplacement de camping peuvent se faire tous les jours de la semaine et être de durée variable.

Les emplacements de camping sont disponibles à partir de 13h30 le jour de votre arrivée et doivent être libérés avant 12h le jour du départ. Ces dates sont celles prévues lors de la réservation.

3. ANIMAUX

Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont strictement interdits. Les animaux sont obligatoirement tenus en laisse et vaccinés (vous munir du carnet de vaccination). Par mesure d'hygiène, il leur est strictement interdit de grimper sur les banquettes, lits et couvertures. Veillez à prévoir leur couchage. Ils ne doivent en aucun cas rester seuls au camping. Une visite de l'hébergement pourrait être faite à tout moment.

4. ANNULATION

En cas d'annulation, seuls les écrits par mail seront retenus. L'annulation ne sera validée qu'à réception par le client de notre confirmation écrite par retour de mail. En aucun cas les messages téléphoniques ne seront pris en compte.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des différents cas de figures relatifs à l'annulation d'un séjour :

	Plus de 31 jours avant l'arrivée	Moins de 31 jours avant l'arrivée	Pendant le séjour
Avec Assurance *	- Frais de dossier et assurance annulation dûs - Remboursement de l'acompte (30% du montant du séjour) *	- Frais de dossier et assurance annulation dûs - Prise en charge du montant total du séjour *	- Frais de dossier et assurance annulation dûs - Prise en charge du montant total du séjour *
Sans Assurance Quel que soit le motif de l'annulation	- Frais de dossier dûs - Acompte (30% du montant du séjour) dûs	- Frais de dossier dûs - Totalité du séjour dûe	- Frais de dossier dûs - Totalité du séjour dûe

* voir conditions paragraphe 5 «Assurance»

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas d'annulation d'un séjour sans souscription à l'assurance annulation, le versement de l'acompte (30% du montant du séjour prévu initialement) sera conservé si l'annulation survient plus de 31 jours avant le début du séjour, et la totalité du séjour sera due si l'annulation survient moins de 31 jours avant le début du séjour.

Toute modification dans votre réservation doit être immédiatement signalée (nombre de personne, voiture, animaux). Votre réservation implique le respect du règlement intérieur du camping. L'assurance responsabilité civile est obligatoire, vous munir d'une attestation.

5. ASSURANCES

Une assurance annulation peut être souscrite dans votre contrat de location. Cette assurance vous rembourse l'indemnité de rupture du contrat ci-dessus indiquée, selon conditions prévues au contrat. Avant ou pendant votre séjour, la garantie annulation prend en charge les frais de rupture de contrat si l'un des événements suivants survient :

- Maladie, accident ou décès atteignant un membre de votre famille;
- Complications de grossesse avant le 7ème mois;
- Dommages matériels importants atteignant vos biens propres et nécessitant votre présence;
- Licenciement économique;
- Obtention d'un contrat à durée indéterminée;
- Accident ou vol de votre véhicule et/ou caravane survenant sur le trajet;
- Annulation des congés par l'employeur.

Tarifs :

emplacement nu	2,50% (du tarif de base)
location	2,50% (du tarif de base)
nuitée en location	2,50%

Les conditions complètes concernant l'étendue, les modalités et limites de ces garanties sont disponibles auprès de l'assureur sur simple demande :

Gritchen Tolède et Associés-Campeze couvert
 27 Rue Charles Durand - CS70139 18021 Bourges Cedex

6. MEDIATEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain.

Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes :

- MEDICYS :
- Saisine par Internet en remplissant le formulaire prévu à cet effet : www.medicys.fr
- Saisine par mail : contact@medicys.fr
- Saisine par voie postale : 73, boulevard de Clichy 75009 PARIS